Aux jours sombres d'août 1939 alors que la guerre parut inévitable, le gouvernement d'Ontario a organisé la "Garde des anciens combattants de la police provinciale de l'Ontario" dont les effectifs maximums étaient de 750. Cette garde, sous la surveillance immédiate de la police provinciale de l'Ontario, avait pour fonction de protéger toutes les usines hydrauliques et tous les barrages de la Commission hydro-électrique de l'Ontario dans toute la province. Il est à noter que, durant la période entière du conflit international, pas un seul cas de sabotage n'a été signalé.

La loi de la sûreté de 1946, proclamée le 1er février 1947, a révoqué toutes les lois et modifications antérieures relatives aux agents de police. En vertu de cette loi, pour la première fois dans l'histoire de la province, les fonctions et responsabilités des corps de police ont été nettement déterminées: Jusqu'au 31 mars 1947, 34 municipalités se sont prévalues des dispositions de la loi de la sûreté pour assurer le maintien de l'ordre chez elles par l'entremise de la police provinciale.

A l'heure actuelle, le corps de police, dont l'effectif est d'environ 650, est constitué d'un grand quartier général à Toronto et de 14 districts avec quartier général à Chatham, London, Dundas, Niagara-Falls, Aurora, Mount-Forest, Barrie, Belleville, Perth, Haileybury, Sudbury, Cochrane, Port-Arthur et Kenora. Chaque district est réparti entre divers détachements afin de bien assurer le respect de la loi. Il y a à Toronto une branche de la police secrète sous le commandement d'un inspecteur en chef. Cette branche enquête sur les crimes de caractère majeur. A l'heure actuelle, un réseau de communication par T.S.F., à modulation de fréquence, est en voie d'installation; ce réseau permettra à la police de mieux répondre aux exigences sans cesse croissantes de l'application de la loi.

La police provinciale de la Colombie-Britannique.—L'organisation d'une police permanente en Colombie-Britannique s'est faite à la suite de l'arrivée des chercheurs d'or sur le fleuve Fraser en 1858. Avant cette époque, la protection de la police sur l'île de Vancouver avait été assurée par un service volontaire, les colons eux-mêmes s'étant constitués en détachements pour arrêter les violateurs de loi notoires.

Le 7 juillet 1858, un commissaire de police était nommé ainsi qu'un agent de police principal, un sergent et quatre ou cinq agents de police; un personnel était également choisi pour le maintien d'une prison sur l'île de Vancouver. Le gouverneur se rendait compte de la nécessité d'un corps de police pour la région aurifère de la Colombie-Britannique et des commissaires de l'or ont été nommés en vertu de la loi concernant les districts aurifères; six officiers de la sûreté étaient attribués à chacun d'eux. Les instructions toutefois émanaient du gouverneur.

Le commissaire a continué d'exercer la surveillance du corps de police sur l'île de Vancouver, s'acquittant en même temps de la fonction de magistrat pour la collectivité de Victoria.

Ces règlements indiquent que l'autorité de la police était quelque peu partagée, mais en 1866, les colonies de la Couronne qu'étaient l'île de Vancouver et la Colombie-Britannique furent réunies et il n'y eut plus qu'une direction de la police, à Victoria. De nouveaux territoires furent ouverts et les juges de paix locaux reçurent le pouvoir d'assermenter des agents de police spéciaux en cas de nécessité.